



# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 février 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :**

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET (jusqu'au point n°17 inclus, puis a donné procuration), Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE (à partir du point n°18, avec procuration), Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

**Avait donné procuration :** Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Christine DUFOUR

**Absents, excusés :**

Monsieur Jean-Philippe MOLLARD, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 16 février 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 25 janvier 2010  
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

## *Modification de l'ordre du jour*

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Retrait de deux points :

- Vente d'une parcelle d'une contenance de 2 340 m<sup>2</sup> à l'A.D.M.R. (N°12)
- Bail pour le presbytère (N°20)

Ajout d'un point :

- Résultat de la consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la route de Champ Farçon : Autorisation de signature

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Autorisation de création d'un Centre de loisirs Jeunes
3. Vote des tarifs pour le Centre de Loisirs Jeunes
4. Approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur du Centre de Loisirs Jeunes
5. Autorisation du Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la C.A.F. pour le Centre de Loisirs Jeunes
6. Rapport du Maire sur les Immobilisations
7. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal
8. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal
9. Affectation définitive des résultats 2009
10. Budget principal : vote du Budget Primitif
11. Approbation du Compte Administratif du Budget Aménagement de Terrains
12. Approbation du Compte de Gestion du Budget Aménagement de Terrains
13. Budget Aménagement de terrains : vote du Budget Primitif
14. Vote des taux des trois taxes directes locales
15. Acquisition d'une parcelle de 46 m<sup>2</sup>
16. Création d'un marché : approbation du règlement intérieur
17. Création d'une régie de recettes pour le marché
18. Délégation de service public pour le funérarium : Décision du Jury
19. Demande de subvention à la région pour la sécurisation piétonne du parvis du Lycée Lachenal
20. Résultat de la consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la route de Champ Farçon : Autorisation de signature
21. Convention d'exploitation groupée
22. Avenant à la convention avec l'Union Sportive Argonay
23. Subventions
24. Questions diverses
  - Présentation du site internet de la Commune

## 2010/ 14 - AUTORISATION DE CRÉATION D'UN CENTRE DE LOISIRS JEUNES.

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire adjoint, expose,

Depuis plusieurs années, des stages et des temps d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans sont organisés par la Commune. Néanmoins, il n'existe pas d'offre auprès de ce public les mercredis ni sur les journées complètes pendant les périodes de vacances.

Aussi, il est proposé de créer un accueil de loisirs à destination des jeunes qui fonctionne les mercredis après-midi, et pendant les vacances scolaires à la journée dans les conditions d'agrément, d'encadrement, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public prévues par la réglementation.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 15 - VOTE DES TARIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS JEUNES.

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire adjoint, expose :

Il convient de fixer les tarifs relatifs à l'accueil de Jeunes.

Pour l'accueil de jeunes, les tarifs suivants sont proposés :

- ✓ 3.5 €par demi-journée
- ✓ 3.5 €le repas
- ✓ Les activités onéreuses seront facturées 7.5 €la demi-journée.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 16 - APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS JEUNES.

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire adjoint, présente le projet pédagogique et le règlement intérieur proposé pour le Centre de Loisirs Jeunes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document et avoir délibéré, approuve le projet pédagogique et le règlement intérieur proposé.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 17 - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA  
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA C.A.F. POUR LE CENTRE DE LOISIRS  
JEUNES.**

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire adjoint, expose :

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier d'une aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'engage à accueillir le public Jeunes dans les conditions d'agrément, d'encadrement, d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation. Par ailleurs, la commune mettra en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Concernant les familles, la commune s'engage à pratiquer des tarifs accessibles à tous, et visant à favoriser la mixité sociale. La CAF s'engage de son côté à verser une prestation de service correspondant à 30 % du prix plafond fixé annuellement par la CAF par heure d'accueil d'enfants (1.54 € pour l'année 2010, soit une aide de 0.46 €par heure par enfant).

Après avoir pris connaissance des engagements respectifs, les membres du Conseil Municipal

- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 18 - RAPPORT DU MAIRE SUR LES IMMOBILISATIONS.**

Monsieur le Maire présente annuellement les immobilisations, acquisitions et ventes de biens réalisées durant l'année précédente.

<p><b>Acquisitions et cessions immobilières Exercice 2009.</b></p>
--

## ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Vendeurs	Surface	Montant	Objet de l'acquisition
Echange terrains	AH 1583/1584/ 1588 à Montava	M. BROVELLI Franco	150 m <sup>2</sup>	sans soulte frais 470.69 €	Voirie
Achat terrain	AE 882 rte Sous Convers	Mme TISSOT Michèle	29 m <sup>2</sup>	gratuit frais 412.53 €	Voirie
Voie classée en voirie communale	AE 937 Allée des Symphorines	SA Mont Blanc	1 374 m <sup>2</sup>	gratuit frais 646.36 €	Voirie
Echange terrains	AE 934 39, allée des Symphorines	SA HLM Le Mont Blanc	26 m <sup>2</sup>	sans soulte frais 374.71 €	Voirie
Achat terrain	AC 700 323 route de la Vouettaz	Mme PERRIN Jeanne	105 m <sup>2</sup>	9 450.00 € frais 641.95 €	Sécurisation rte Menthonnex
Achat parcelle boisée	AC 12 La Vouettaz	M. VAN HECKE Jacques	2 587 m <sup>2</sup>	1 295.00 € frais 343.39 €	Valorisation patrimoine forestier
Cession gratuite	AC 318 AC 327 Ht de Menthonnex	Syndicat propriét. 59, rte des Hauts de Menthonnex	482 m <sup>2</sup> 614 m <sup>2</sup>	gratuit frais 2 517.30 €	Cession délaiés

## CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Acheteur	Surface	Montant	Objet de la cession
Echange terrains	AH 1585 à Montava	M. BROVELLI Franco	63 m <sup>2</sup>	sans soulte frais 470.69 €	Voirie
Echange terrains	AE 935 39, allée des Symphorines	SA HLM Le Mont Blanc	26 m <sup>2</sup>	sans soulte frais 374.71 €	Voirie
Vente terrain	AH 1603 Les Marais	SCI BUJA	206 m <sup>2</sup>	6 798.00 €	Régularisati on foncière
Vente terrain	AH 1602 Les Marais	SCI Les Granges	1 853 m <sup>2</sup>	61 149.00 €	Installation entreprise
Maison Dupuis	AC 705 30 route des Menthonnex	M. HUOT Nicolas	554 m <sup>2</sup>	260 000.00 €	Revente après travaux voirie
Local commercial	AB 586/593/727/ 730/733 46 rte du Barioz Les Tilleuls	SCI Les Tilleuls Mme TISSOT Michèle	42.80 m <sup>2</sup>	67 845.00 €	Revente local commercial

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs 2009 du Budget Principal, puis quitte la salle, ne prenant pas part au vote.

L'arrêté des comptes de la collectivité pour le Budget Principal 2009 fait apparaître les résultats ci-dessous :

Opérations de l'exercice		
Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	6 959 725.26	4 569 753.56
Dépenses annulées	34 753.24	719.50
Dépenses nettes	6 924 972.02	4 569 034.06
Recettes émises	6 492 548.55	5 014 454.74
Recettes annulées	4934.84	767.11
Recettes nettes	6 487 613.71	5 013 687.03
Résultat de l'exercice	-437 358.31	444 652.97
Résultat reporté	323 994.58	100 426.73
Affectation du résultat	-113 363.73	545 079.70
Résultat de clôture		431 715.97

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 20 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2009.

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 dressés par le Trésorier de la Commune pour la comptabilité du Budget Principal.

Après en avoir pris connaissance, et constatant que les Comptes Administratifs de la Commune étaient en tout point identiques aux Comptes de Gestion, le Conseil municipal approuve les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Principal dressés par le Trésorier comptable de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 21 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2009.

Monsieur le Maire expose,

La somme de 113 363,73 € est affectée au compte 001, en dépenses d'investissement.

La même somme est virée au compte 1068, afin de couvrir ce déficit.

Le solde du résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement), soit la somme de 431 715,97 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

## 2010/ 22 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires et annexes, et après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le Budget Primitif -Budget Principal- tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 866 356.47 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 757 971.76 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

## 2010/ 23 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS.

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs 2009 du Budget Aménagement de Terrains, puis quitte la salle, ne prenant pas part au vote.

L'arrêté des comptes de la collectivité pour le Budget Aménagement de Terrains 2009 fait apparaître les résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement	4 372.13 €
Section d'investissement	4 372.13 €

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## 2010/ 24 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS.

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 dressés par le Trésorier de la Commune pour la comptabilité du Budget annexe Aménagement de Terrains.

Après en avoir pris connaissance, et constatant que les Comptes Administratifs de la Commune étaient en tout point identiques aux Comptes de Gestion, le Conseil municipal approuve les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Aménagements de Terrains dressés par le Trésorier comptable de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## 2010/ 25 - BUDGET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur le Maire expose,

Ce budget annexe relatif à l'aménagement des terrains ayant vocation à être commercialisés, s'équilibre à la somme de 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, et après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le Budget Primitif -Budget Aménagement de terrains -tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire :

*Section de fonctionnement :*

Equilibré en dépenses et en recettes à la somme de 10 000.00 €

*Section d'investissement :*

Equilibré en dépenses et en recettes à la somme de 10 000.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### 2010/ 26 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé au Conseil municipal l'application d'une augmentation de 2% au taux en vigueur de 2009.

	2004	2009	2010
<b>Taxe d'habitation</b>	6.32 %	6.44 %	6.56 %
<b>Foncier bâti</b>	8.09 %	8.25 %	8.41 %
<b>Foncier non bâti</b>	29.15 %	29.72 %	30.31 %

Vote :

Pour : 13 / Contre : 5 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### 2010/ 27 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 46 M<sup>2</sup> À MONSIEUR SOCQUET JUGLARD.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la clinique de rééducation fonctionnelle, il était nécessaire de consolider l'avaloir du ruisseau. Une portion de propriété privée avait été utilisée pour réaliser cet ouvrage. Il convient de régulariser cette occupation par l'acquisition d'une parcelle de 46 mètre carré, située section AC n° 229 et AC n° 230.

Les services de France Domaine ont, en date du 14 avril 2009, évalué cette parcelle à 85 € le mètre carré. Il est possible d'utiliser la marge de négociation supérieure, le prix d'acquisition étant ainsi porté à 93.5 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 4301 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 28 - CRÉATION D'UN MARCHÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur André MARQUETTE, Premier Maire Adjoint, expose :

Les habitants d'Argonay sollicitent la création de commerces alimentaires sur la Commune. Le projet de surface commerciale étant repoussé temporairement, il est proposé de créer un marché alimentaire. Celui-ci se tiendrait sur le parking non bitumé de la salle polyvalente, le vendredi de 14h à 19h. Il débiterait le premier vendredi du mois d'avril. Le Président du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie a été consulté, et a donné un avis favorable aux conditions d'accueil exposées.

Différents éléments doivent apparaître dans un règlement intérieur du marché, en particulier les points suivants :

- Jour, lieu, horaires et emplacement
- Documents à présenter
- Obligations des marchands
- Attribution des emplacements
- Droits de place
- Police des marchés
- Sanctions

Ces différents points ayant été évoqués, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de créer un marché hebdomadaire
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif au règlement intérieur du marché.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 29 - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE MARCHÉ.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du marché hebdomadaire, il convient de permettre l'encaissement des droits de places.

En application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la faculté de déléguer la perception de recettes et le paiement de certains frais par le biais d'une régie municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 octobre 2009,

- ✓ Décide la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place attribuées aux commerçants
- ✓ Charge Monsieur le Maire de rédiger tout arrêté relatif à cette régie de recettes et d'avances.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

## 2010/ 30 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FUNÉRARIUM : DÉCISION DU JURY.

Monsieur le Maire expose,

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération du 21 septembre 2009 portant mise en concurrence pour la délégation de service public concernant la gestion de la chambre funéraire, conformément à la procédure prévue par la loi 93-122 du 29 janvier 1993 en vue du choix du délégataire pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Au terme de la procédure, la Commission a proposé le 08 mars 2010 de retenir l'offre présentée par les Pompes Funèbres Annéciennes. La loi 93-122 du 29 janvier 1993 prévoit que le Conseil municipal donne son avis sur ce choix dans les deux mois après l'ouverture des offres par la Commission. Après avoir vérifié les pièces du dossier, il est proposé de suivre l'avis de la commission et d'attribuer pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 la délégation de la gestion de la chambre funéraire aux Pompes Funèbres Annéciennes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil municipal

- ✓ Approuve le choix du délégataire
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec les Pompes Funèbres Annéciennes.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 31 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR  
LA SÉCURISATION PIÉTONNE DU PARVIS DU  
LYCÉE LACHENAL.**

Monsieur le Maire expose,

La commune réalisera au cours de l'année 2010 l'aménagement de la route de Champ Farçon, ayant pour objectif d'améliorer la circulation et le stationnement sur cette voie. Une partie du projet concerne le parvis du lycée et a pour objet de sécuriser la zone pour les différents usagers, en particulier les lycéens.

Le conseil municipal,

- ✓ Sollicite la participation du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- ✓ Sollicite la participation du Conseil Général de Haute-Savoie,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 32 - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE  
MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA  
ROUTE DE CHAMP FARÇON : AUTORISATION DE  
SIGNATURE.**

Monsieur Michel LEVET, Maire adjoint, expose,

Il est rappelé au Conseil municipal son approbation du programme de travaux au cours de la séance du 23 novembre 2009 concernant l'aménagement de la route de Champ Farçon.

Un marché à procédure adaptée a été lancé.

L'estimation est la suivante :

Tranche ferme	798 413.00 €H.T.
Tranche conditionnelle	223 073.80 €H.T.
Total	1 021 486.80 €H.T.

La commission de travaux, après ses réunions des 3 et 16 février 2010, propose de retenir l'offre avec variante de l'entreprise.

EUROVIA :

Tranche ferme	625 424.63 €H.T.
Tranche conditionnelle	180 464.36 €H.T.
Total	805 888.99 €H.T. (963 843.23 €T.T.C.)

Soit – 21.10 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :  
Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### 2010/ 33 - CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉE.

Monsieur le Maire expose,

L'Office National des Forêts souhaite désormais procéder à une exploitation des forêts qu'elle gère et à des ventes groupées.

L'O.N.F. encaissera via son agent comptable le produit de la vente des bois et paie ses sous-traitants. Après déduction de la rémunération de l'ONF et des diverses frais, l'ONF reverse le produit de la coupe.

Vote :  
Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### 2010/ 34 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE D'ARGONAY.

Monsieur le Maire expose,

Suite à la décision de financement d'un poste d'animateur sportif, il convient de prendre un avenant à la convention signée avec l'Union Sportive Argonay.

Le recrutement d'un animateur sportif étant nécessaire, la Commune versera à l'association la somme de 23 400 € annuellement, en trois fois (janvier, avril et septembre). En cas de vacance du poste, la mairie serait immédiatement informée, et la subvention équivalente ne serait pas due. Un bilan d'activité de l'animateur sera fourni par l'Union Sportive Argonay chaque année.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Accepte les termes de l'avenant à la convention
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.





Vote :  
Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 35 - SUBVENTIONS.


Monsieur André MARQUETTE, Maire adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Lutte contre la grêle	546.00 €
 Argo Glisse	1 500.00 €
 Union sportive Argonay	23 400.00 €
 Tennis Club Argonay	1 800.00 €

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Lycée Lachenal (section bois)	400.00 €
---	----------

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur André MARQUETTE, Maire adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Bibliothèque Jean COLLONGE	4 500.00 €
---	------------

(Madame Josette DURET, Présidente de l'Association, ne prend pas part au vote)

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
suivent les signatures,  
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS